



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

AFFAIRE N° 07-20241031

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE
SIGNER LE MARCHÉ A24.016 « ETUDE DE RÉGULARISATION DES
SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU SUD »**

L'an deux L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un du mois d'octobre à neuf heures et vingt-vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 25 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 31

Absents représentés : 14

Absents : 03

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01-20241031 à l'affaire n° 14-20241031, y compris la question diverse n° 01-20241031), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, PAYET-TURPIN Francemay (de la question diverse n° 01-20241031 à l'affaire n° 01-20241031), THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine (de l'affaire n° 01-20241031 à l'affaire n° 02-20241031, y compris la question diverse n° 01-20241031), DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, LEBON David, LEJOYEUX Marie Andrée, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel (de l'affaire n° 01-20241031 à l'affaire n° 02-20241031, y compris la question diverse n° 01-20241031).

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**- Commune du Tampon –**

PICARDO Bernard représenté par Jean-Pierre THERINCOURT, ROBERT Evelyne représentée par DOMITILE Noëline, GENCE Jack représenté par GONTHIER Charles Emile, PAYET-TURPIN Francemay représentée par GASTRIN Albert (de l'affaire n° 02-20241031 à l'affaire n° 18-20241031), BLARD Régine représentée par FONTAINE Véronique (de l'affaire n° 03-20241031 à l'affaire n° 18-20241031), THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 15-20241031 à l'affaire n° 18-20241031).
BENARD Monique représentée par PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HOAREAU Sylvain représenté par VIENNE Axel, K/BIDI Émeline représentée par MUSSARD Harry, LEICHING Stéphanie représentée par LEJOYEUX Marie-Andrée, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée, HUET Marie-Josée représentée par LEBON David, FULBERT-GERARD Gilberte représentée par Blanche Reine JAVELLE.

BENARD Clairette Fabienne représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose.

ETAIENT ABSENTS**- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Mathieu, LEVENEUR Inelda, VIENNE Axel (de l'affaire n° 03-20241031 à l'affaire n° 18-20241031).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 07-20241031**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ A24.016 « ÉTUDE DE RÉGULARISATION DES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD »**

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en juillet 2024, la CASUD a lancé une consultation ayant pour objet l'étude et la production des dossiers de régularisation des ouvrages de protection contre les inondations classés et inclus dans le territoire de compétence de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD).

Cette étude s'inscrit dans la mise en œuvre de la compétence GeMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) portée par la CASUD et dans le cadre des décrets n° 2015-526 du 12 mai 2015 des décrets n° 2019-895 et n° 2019-896 du 28/08/2019.

Il s'agit d'un marché d'appel d'offres ouvert, comportant 7 lots géographiques et techniques spécifiques.

Les prestations à réaliser sont précisées dans les Cahiers de Clauses Techniques Particulières (CCTP) spécifiques à chaque lot.

Prestations à réaliser :

Le présent marché est destiné à permettre à la CASUD de disposer de toutes les études nécessaires à la gestion des ouvrages de protection contre les inondations et à permettre leur autorisation en système d'endiguement conformément à la réglementation en vigueur.

La prestation comprend la compilation de tous les dossiers nécessaires, leur mise en forme, la présentation aux services de l'État, les modifications à apporter et son suivi jusqu'à l'obtention des arrêtés préfectoraux de régularisation des systèmes d'endiguement.

Si les ouvrages n'ont pas vocation à être régularisés en systèmes d'endiguement, le prestataire assistera de la même manière le gestionnaire pour les demandes de déclassement des ouvrages.

La CASUD dispose d'une dérogation de la Préfecture, d'une durée de 18 mois au délai de dépôt des dossiers de régularisation des digues en systèmes d'endiguement, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Cependant, au regard des délais nécessaires à la production des dossiers complets de régularisation, une demande de prolongation de délai a été faite auprès des services de l'Etat en date du 04 octobre 2024.

I. Caractéristique du marché

La présente consultation est un appel d'offre ouvert en application des articles L2124-2, R.2124-2 et suivants du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'un marché public alloti de prestations intellectuelles.

Il ne s'agit ni d'un accord-cadre ni d'un marché à bons de commande.

Le présent marché est couvert par l'accord sur les marchés publics.

Chacun des lots sera conclu avec un seul opérateur économique qui pourra être un groupement momentané d'entreprises solidaire ou conjoint.

Le candidat peut soumissionner à un ou plusieurs lots de son choix. Dans tous les cas, il devra soumissionner à l'intégralité du ou des lot(s) concerné(s).

En cas d'attribution du d'un lot à un groupement, aucune forme n'est imposée

La consultation comporte les 7 lots géographiques et techniques suivants :

LOT	OUVRAGE	COMMUNE
1 Ravine Don Juan	Dérivation Ravine Don Juan RG	Le Tampon
	Dérivation Ravine Don Juan RD	
	Endiguement Ravine Don Juan RD RD3	
	Endiguement Ravine Don Juan RG RD3	
	Aménagement compensatoire RD Ravine Blanche	
	Aménagement compensatoire RG Ravine Blanche	
	Digue impasse Galillée	
2 Ravine Bras Cochon	Cordon de protection – RD Aval rue de la République – Ravine Bras Cochon	Le Tampon
3 Ravine Bras Antoine /Cabris	Aménagement Ravine des Cabris – de la côte 400 à la côte 670 NGR-RD	Le Tampon
	Aménagement Ravine des Cabris – de la côte 400 à la côte 670 NGR-RG	
	Endiguement de la Ravine des Cabris – le Quatorzième	
	Endiguement de la Ravine des Cabris – le Quatorzième	
	Endiguement Affluent de la Ravine des cabris aval – radier collège du Quatorzième	
	Endiguement Affluent de la Ravine des cabris aval – radier collège du Quatorzième	
	Endiguement Affluent de la Ravine des cabris amont – radier collège du Quatorzième	
	Endiguement Affluent de la Ravine des cabris amont – radier collège du Quatorzième	
	Mur de protection – RD – Ravine Bras d'Antoine – Les 3 Mares	
Mur de protection – RG – Ravine Bras d'Antoine – Les 3 Mares		
4 Ravine Blanche	Aménagement Ravine Blanche – Secteur Bras Creux aval RD	Le Tampon
5 Ravine Jean Petit	Endiguement de la Ravine Jean Petit dans la traverse de St Joseph	Saint-Joseph
	Endiguement de la Ravine Jean Petit dans la traverse de St Joseph	
	Enrochements liés – RG- centre ville St Joseph	
6 Rivière Langevin	Endiguement rivière Langevin – RG – St Joseph	Saint-Joseph
7 Ravine Grègues	Endiguement Ravine des Gregues RG	Saint-Joseph
	Endiguement Ravine des Gregues RD	

Chacun des lots est composé d'une tranche ferme comprenant 2 ou 4 phases et d'une ou plusieurs tranches optionnelles portant sur la conception et la mise en œuvre d'étude de scénarios d'optimisation de performance du système d'endiguement, de proposition d'aménagements complémentaires et de levés topographiques complémentaires. Les modalités d'affermissement sont précisées dans le CCAP.

LOTS	Tranche ferme	Tranche(s) optionnelle(s)
1 Ravine Don Juan	PHASE 1 : La régularisation du système d'endiguement PHASE 2 : Avis technique pour l'instrumentation des ouvrages PHASE 3 : État des lieux des propositions du PAPI et de l'étude de faisabilité hydraulique de la suppression des débordements	Étude de scénarios d'optimisation de performance du système d'endiguement
		Proposition d'aménagements complémentaires
		Levés topographiques complémentaires
2 Ravine Bras Cochon	PHASE 1 : La régularisation du système d'endiguement PHASE 2 : Avis technique pour l'instrumentation des ouvrages	Étude de scénarios d'optimisation de performance du système d'endiguement
		Levés topographiques complémentaires
3 Ravine Bras Antoine - Cabris	PHASE 1 : La régularisation du système d'endiguement de la Ravine Bras Antoine PHASE 2 : La régularisation du système d'endiguement de la Ravine des Cabris PHASE 3 : Avis technique pour l'instrumentation des ouvrages PHASE 4 : État des lieux des propositions du PAPI et de l'étude de faisabilité hydraulique de la suppression des débordements de la ravine Bas Antoine et de la Ravine des Cabris	Étude de scénarios d'optimisation de performance du système d'endiguement
		Proposition d'aménagements complémentaires
		Levés topographiques complémentaires
4 Ravine Blanche	PHASE 1 : La régularisation du système d'endiguement de la Ravine Blanche PHASE 2 : Avis technique pour l'instrumentation des ouvrages PHASE 3 : État des lieux des propositions du PAPI et de l'étude de faisabilité hydraulique de la suppression des débordements	Étude de scénarios d'optimisation de performance du système d'endiguement
		Proposition d'aménagements complémentaires
		Levés topographiques complémentaires
5 Ravine Jean Petit	PHASE 1 : La régularisation du système d'endiguement de la Ravine Jean Petit dans la traverse de St Joseph PHASE 2 : Avis technique pour l'instrumentation des ouvrages	Étude de scénarios d'optimisation de performance du système d'endiguement
		Levés topographiques complémentaires
6 Rivière Langevi n	PHASE 1 : La régularisation du système d'endiguement de la rivière Langevin – RG – St Joseph PHASE 2 : Avis technique pour l'instrumentation des ouvrages	Étude de scénarios d'optimisation de performance du système d'endiguement
		Levés topographiques complémentaires
7 Ravine Grègues	PHASE 1 : La régularisation du système d'endiguement Ravine des Grègues RG PHASE 2 : Avis technique pour l'instrumentation des ouvrages	Étude de scénarios d'optimisation de performance du système d'endiguement
		Levés topographiques complémentaires

a) Durée du marché

La durée du marché court à compter de sa notification et ne prendra fin qu'à l'issue du rendu des phases, jusqu'à l'obtention des arrêtés préfectoraux de régularisation des systèmes d'endiguement.

b) Lieu d'exécution

Les prestations s'exécuteront sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD). L'aire d'étude est fixée aux communes du Tampon et de Saint-Joseph.

II. Imputation budgétaire

Le marché sera imputé sur le budget général.
 Imputation budgétaire : Chapitre 20 / Nature : 2031 / Antenne GMAPI.

Le présent marché est financé par les fonds propres de la CASUD à travers la taxe GEMAPI et par les contributions de l'État (Fonds Barnier : 50 %), qui ont fait l'objet d'une demande en date du 24 octobre 2024. La répartition du financement n'est pas connue au moment de l'envoi de l'avis de marché.

III. Passation du marché

a) Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre

Le 17 septembre 2024, les membres de la Commission ad hoc dont le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis et a enregistré les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

b) Analyse, sélection des candidatures et attribution dans le cadre du marché n°A24.016 « Etude de régularisation des systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud »

Le 23 octobre 2024, les membres de la Commission d'Appel d'Offres présents ont décidé :

- Lot 1 « Ravine Don Juan »

D'une part :

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant du Pouvoir Adjudicateur de sélectionner la candidature suivante: SAFEGE.

D'autre part :

- d'attribuer le lot 1 « Ravine Don Juan » de la procédure de consultation du marché n° A24.016 « Etude de régularisation de systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud » au candidat SAFEGE pour un montant global et forfaitaire de 198 200,00 € HT, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

- Lot 2 « Ravine Bras Cochon »

D'une part :

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant du Pouvoir Adjudicateur de sélectionner les candidatures suivantes: ARTELIA, Groupement HYDRETTUES OI / HYDRETTUES SAS / ARCAD.

D'autre part :

- d'attribuer le lot 2 « Ravine Bras Cochon » de la procédure de consultation du marché n° A24.016 « Etude de régularisation de systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud » au Groupement HYDRETTUES OI / HYDRETTUES SAS / ARCAD pour un montant global et forfaitaire de 69 862,00 € HT, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

- Lot 3 « Ravine Bras Antoine-Cabris »

D'une part :

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant du Pouvoir Adjudicateur de sélectionner la candidature suivante: Groupement HYDRETTUES OI / HYDRETTUES SAS / ARCAD.

D'autre part :

- d'attribuer le lot 3 « Ravine Bras Antoine-Cabris » de la procédure de consultation du marché n°A24.016 « Etude de régularisation de systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud » au Groupement HYDRETTUES OI / HYDRETTUES SAS / ARCAD pour un montant global et forfaitaire de 199 417,00€ HT, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

- Lot 4 « Ravine Blanche »

D'une part :

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant du Pouvoir Adjudicateur de sélectionner les candidatures suivantes : BRL INGENIERIE, SAFEGE.

D'autre part :

- d'attribuer le lot 4 « Ravine Blanche » de la procédure de consultation du marché n°A24.016 « Etude de régularisation de systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud » au candidat BRL INGENIERIE pour un montant global et forfaitaire de 108 675,00€ HT, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

- Lot 5 « Ravine Jean Petit »

D'une part :

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant du Pouvoir Adjudicateur de sélectionner les candidatures suivantes : ARTELIA, Groupement HYDRETTUES OI / HYDRETTUES SAS / ARCAD.

D'autre part :

- d'attribuer le lot 5 « Ravine Jean Petit » de la procédure de consultation du marché n° A24.016 « Étude de régularisation de systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud » au candidat ARTELIA pour un montant global et forfaitaire de 95 425,00 €

HT, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

- Lot 6 « Rivière Langevin »

D'une part :

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant du Pouvoir Adjudicateur de sélectionner la candidature suivante: ARTELIA.

D'autre part :

- d'attribuer le lot 6 « Rivière Langevin » de la procédure de consultation du marché n° A24.016 « Étude de régularisation de systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud » au candidat ARTELIA pour un montant global et forfaitaire de 85 250,00 € HT, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

- Lot 7 « Ravine Grègues »

D'une part :

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant du Pouvoir Adjudicateur de sélectionner les candidatures suivantes : BRL INGENIERIE.

D'autre part :

- d'attribuer le lot 7 « Ravine Grègues » de la procédure de consultation du marché n° A24.016 « Étude de régularisation de systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud » au candidat BRL INGENIERIE pour un montant global et forfaitaire de 98 725,00€ HT, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le lot 1 « Ravine Don Juan » du marché A24.016 « Etude de régularisation des systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat SAFEGE,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,

- d'approuver le lot 2 « Ravine Bras Cochon » du marché A24.016 « Etude de régularisation des systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le Groupement HYDRETTUDES OI / HYDRETTUDES SAS / ARCAD,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'approuver le lot 3 « Ravine Bras Antoine Cabris » du marché A24.016 « Etude de régularisation des systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le Groupement HYDRETTUDE OI / HYDRETTUDES SAS / ARCAD,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'approuver le lot 4 « Ravine Blanche » du marché A24.016 « Etude de régularisation des systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat BRL INGENIERIE,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'approuver le lot 5 « Ravine Jean Petit » du marché A24.016 « Etude de régularisation des systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat ARTELIA,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'approuver le lot 6 « Rivière Langevin » du marché A24.016 « Etude de régularisation des systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat ARTELIA,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'approuver le lot 7 « Ravine Grègues » du marché A24.016 « Etude de régularisation des systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat BRL INGENIERIE,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le lot 1 « Ravine Don Juan » du marché A24.016 « Etude de régularisation des systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud »,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat SAFEGE,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- approuve le lot 2 « Ravine Bras Cochon » du marché A24.016 « Etude de régularisation des systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud »,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le Groupement HYDRETTUES OI / HYDRETTUES SAS / ARCAD,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- approuve le lot 3 « Ravine Bras Antoine Cabris » du marché A24.016 « Etude de régularisation des systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud »,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le Groupement HYDRETTUE OI / HYDRETTUES SAS / ARCAD,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- approuve le lot 4 « Ravine Blanche » du marché A24.016 « Etude de régularisation des systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud »,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat BRL INGENIERIE,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,

- approuve le lot 5 « Ravine Jean Petit » du marché A24.016 « Etude de régularisation des systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud »,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat ARTELIA,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- approuve le lot 6 « Rivière Langevin » du marché A24.016 « Etude de régularisation des systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud »,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat ARTELIA,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- approuve le lot 7 « Ravine Grègues » du marché A24.016 « Etude de régularisation des systèmes d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Sud »,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat BRL INGENIERIE,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 45

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 07/11/2024